
RÈGLEMENT NUMÉRO 498

**RÈGLEMENT CONSTITUANT UNE RÉSERVE
FINANCIÈRE EN VUE DE L'AMÉNAGEMENT
DU PARC DES ÉPERVIERS**

AVIS DE MOTION :
ADOPTION DU RÈGLEMENT :
ENTRÉE EN VIGUEUR :

Résolution 2012-11-290
Résolution 2012-12-328
Le 23 février 2013

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de l'article 569.1 de la Loi sur les cités et villes, le Conseil peut créer une réserve financière à une fin déterminée pour le financement de dépenses;

CONSIDÉRANT que l'aménagement du parc des Éperviers doit être réalisé au cours des prochaines années;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance tenue le 13 novembre 2012.

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Conformément aux dispositions de la Loi, le Conseil crée, par le présent règlement, au profit de l'ensemble du territoire, une réserve financière en vue de l'aménagement du parc des Éperviers;
2. Le montant de la réserve financière créée aux termes de l'article 1 est fixé à 400 000 \$;
3. Les sommes affectées à la réserve financière créée aux termes de l'article 1 ne proviennent que du surplus de l'exercice financier 2012;
4. Cette réserve est créée pour une durée de 5 ans, elle cessera d'exister suite à la réalisation des fins pour lesquelles elle a été créée ou, au plus tard, le 31 décembre 2017;
La trésorière devra déposer, au plus tard à la dernière séance du Conseil précédant l'échéance, un état des revenus et dépenses de la réserve;
5. À la fin de la durée de l'existence de la réserve créée aux termes de l'article 1, l'excédent des revenus sur les dépenses de la réserve sera versé au fonds général de la Ville;
6. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Marie-Claude B-Nichols, mairesse

Katherine-Erika Vincent, directrice générale

/vc